

AVIS DE SOCIETES

ETATS FINANCIERS

**Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
-BFPME-**

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 10 septembre 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Khaled THABET et Mr Zouhaier MARGHLI.

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2024
(Unité en DT)

ACTIF	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse et Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	VI-A-1	128 829	241 632
Créances sur les Etablissements Bancaires	VI-A-2	41 382 483	29 014 060
Créances sur la Clientèle	VI-A-3	213 785 427 *	224 156 076
<i>Concours à la clientèle</i>		146 962 341	140 919 707
<i>Crédits sur ressources spéciales</i>		286 722 331	291 746 794
<i>Provisions et agios réservés</i>		-219 899 246	-208 510 425
Portefeuille d'Investissement	VI-A-4	1 583 864	1 582 201
Valeurs Immobilisées	VI-A-5	274 084	189 641
<i>Immobilisations corporelles</i>		3 449 829	3 400 505
<i>Amortissements Immobilisations corporelles</i>		-3 178 874	-3 215 636
<i>Immobilisations incorporelles</i>		472 216	472 216
<i>Amortissements Immobilisations incorporelles</i>		-469 087	-467 444
Autres Actifs	VI-A-6	11 126 264	14 585 801
<i>Comptes d'attente & de régularisation (A)</i>		3 464 605	7 296 028
<i>Autres (A)</i>		7 661 659	7 289 773
TOTAL ACTIF		268 280 951	269 769 411
PASSIF			
Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires et Financiers	VI-A-7	82 245	80 992
Dépôts et Avoirs de la Clientèle	VI-A-8	16 276 576	15 278 988
Emprunts et Ressources Spéciales	VI-A-9	286 469 166	276 166 197
Autres Passifs	VI-A-10	18 493 898	18 194 905
<i>Provisions pour passifs et charges</i>		2 604 598	2 352 310
<i>Compte d'attente & de régularisation (P)</i>		12 389 314	12 024 593
<i>Autres (P)</i>		3 499 986	3 818 003
TOTAL PASSIF		321 321 885	309 721 082
CAPITAUX PROPRES			
Capital		100 000 000	100 000 000
Réserves		95 904	95 904
Autres Capitaux Propres		2 834 145	2 834 145
Résultats Reportés		-142 881 720	-126 723 406
Résultat de l'Exercice		-13 089 264	-16 158 314
TOTAL CAPITAUX PROPRES	VI-A-11	-53 040 934	-39 951 671
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		268 280 951	269 769 411

* Chiffres après radiation de 5 174 909 DT des créances

Etat des engagements hors bilan

Arrêté au 31 décembre 2024

(Unité en DT)

ENGAGEMENTS DONNES		31/12/2024	31/12/2023
HB 4 – Engagements de financement donnés	VI-B-1	4 291 009	2 956 245
<i>HB 4a - Crédits notifiés, engagés et non utilisés</i>		4 291 009	2 732 245
<i>HB 4b - Lettres d'engagements en couverture de CREDOC</i>		0	224 000
HB 5 – Engagements sur titres	VI-B-2	698 798	698 798
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		4 989 807	3 655 042
ENGAGEMENT RECUS			
HB 6 – Engagements de financement reçus	VI-B-3	5 000 000	25 000 000
HB 7 – Garanties reçues	VI-B-4	176 104 560	178 372 542
<i>HB 7a - Garanties reçues de l'Etat</i>		11 914 866	11 879 234
<i>HB 7b - Garanties reçues des entreprises d'assurance</i>		80 453 219	87 108 601
<i>HB 7c - Garanties reçues de la clientèle</i>		83 736 474	79 384 708
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		181 104 560	203 372 542

Etat de résultat

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

(Unité en DT)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et revenus assimilés	VI-C-1	9 894 753	9 442 892
<i>Opérations avec les établissements bancaires & financiers</i>		3 222 571	2 895 669
<i>Opérations avec la clientèle</i>		6 672 183	6 547 223
Commissions (en produits)	VI-C-2	993 966	997 154
Revenus du portefeuille d'investissement	VI-C-3	15 754	15 602
Total Produits d'exploitation Bancaire		10 904 474	10 455 649
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées	VI-C-4	-4 854 724	-3 369 365
Commissions encourues	VI-C-5	-376 735	-589 326
Total Charges d'exploitation Bancaire		-5 231 458	-3 958 690
PRODUIT NET BANCAIRE		5 673 016	6 496 958
Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VI-C-6	-2 246 314	-4 217 890
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		1 662	-55 834
Autres produits d'exploitation	VI-C-7	28 525	39 104
Frais de personnel	VI-C-8	-13 394 496	-12 620 846
Charges générales d'exploitation	VI-C-9	-3 135 090	-3 460 021
Dotations aux amortissements et aux 'Provisions sur immobilisations		-121 126	-185 417
RESULTAT D'EXPLOITATION		-13 193 824	-14 003 946
Solde en gain \ perte provenant des Autres éléments ordinaires	VI-C-10	126 461	-2 133 135
RESULTAT AVANT IMPOT		-13 067 363	-16 137 081
Impôt sur les bénéfices		-21 900	-21 233
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		-13 089 264	-16 158 314
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-13 089 264	-16 158 314

Etat des Flux de Trésorerie

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
(Unité en DT)

ACTIVITES D'EXPLOITATION	Notes	31/12/2024	31/12/2023
1- Produits d'exploitation bancaire encaissés	VI-D-1	13 093 801	17 147 193
2- Charges d'exploitation bancaire décaissées		-9 802 206	-10 225 356
3- Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	VI-D-2	1 254	1 303
4- Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	VI-D-3	14 140 879	11 346 059
5- Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		327 585	-4 806
6- Encaissements / Restitutions d'avances SOTUGAR		726 882	2 078 711
7- Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-13 431 487	-13 530 728
8- Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		65 759	118 761
Flux de trésorerie net affecté aux activités opérationnelles		5 122 466	6 931 137
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
1- Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		0	0
2- Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		0	0
3- Acquisitions / cessions sur immobilisations		110 230	11 400
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement		110 230	11 400
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
1- Emission d'actions		0	0
2- Emission d'emprunts		0	0
3- Remboursement d'emprunts		0	0
4- Augmentation / diminution des ressources spéciales et autres	VI-D-4	6 423 816	-7 521 438
5- Dividendes versés		0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		6 423 816	-7 521 438
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		11 656 512	-578 901
Liquidités et équivalents de liquidités à l'ouverture de l'exercice		29 199 978	29 778 879
Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice	VI-D-5	40 856 490	29 199 978

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024

I- Présentation de la Banque :

(a) Présentation de la Banque

La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises est un établissement de crédit créée sous forme de société anonyme par acte sous seing privé enregistré le 25 février 2005. Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité de banque, par arrêté du Ministre des Finances du 28 février 2005 et ce conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 telle que abrogée par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Son activité consiste essentiellement à :

- Octroyer des financements particulièrement en partenariat avec les établissements de crédit ;
- Supporter, en partie, les risques encourus par les banques qui financent les projets à travers l'octroi de garantie ;
- Participer dans le capital des petites et moyennes entreprises existantes ou à créer.

Son siège social, est sis au 34 Rue Hedi Karray –Centre Urbain Nord El Menzah IV 1004 Tunis.

Fixé initialement à 50 000 000 DT, le capital social a été porté à 100 000 000 DT divisé en 10 000 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune et ce suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 24 février 2009. La répartition du capital se présente comme suit :

	Nombre d'actions	Participation en DT	Participation en %
Etat Tunisien	5 999 996	59 999 960	60%
Groupe Chimique Tunisien	2 200 000	22 000 000	22%
Tunisie Télécom	1 000 000	10 000 000	10%
Office de l'Aviation Civile et des Aéroports	600 000	6 000 000	6%
Office du Commerce de la Tunisie	200 000	2 000 000	2%
Société Tunisienne de Garantie	2	20	-
Président du Conseil d'Administration de la BFPME	2	20	-
Total Général	10 000 000	100 000 000	100%

(b) Régime fiscal de la Banque

La BFPME est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%. L'impôt dû ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

De par son statut de banque, la BFPME est un assujetti partiel à la taxe sur la valeur ajoutée.

Par ailleurs, la Banque est essentiellement soumise aux taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de son chiffre d'affaires brut, conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

(c) Référentiel comptable :

Les états financiers de la BFPME ont été établis sur la base des hypothèses sous-jacentes de continuité d'exploitation et de comptabilité d'engagement et des principes comptables généralement reconnus en Tunisie. Ces principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996,
- Le Cadre Conceptuel de la Comptabilité approuvé par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996,
- Les Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles n°21 à 25 approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la BFPME et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

II- Comptabilisation des engagements de la Banque :

Les états financiers sont élaborés en appliquant les principes et conventions comptables prévus par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité et des méthodes comptables prévues par les Normes Comptables Sectorielles applicables aux établissements bancaires.

(a) Les engagements hors bilan :

Les engagements de financement afférents aux crédits à moyen et long termes sont portés en hors bilan et constatés au bilan, au fur et à mesure des débloquages, pour leur valeur nominale.

(b) Les créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont présentées à l'actif déduction faite des provisions y afférentes, des intérêts et agios réservés et des intérêts constatés d'avance et non encore courus.

III- La politique de provisionnement :

Les créances de la Banque font l'objet d'une évaluation et d'une classification périodique conformément aux dispositions de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

(a) Provisions Individuelles :

Selon l'article 10 de la circulaire n°91-24 du 17/12/1991, relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, modifiés par la circulaire n°2012-09 du 29/06/2012, les banques doivent constituer des provisions comme suit :

Classes	Taux de la provision
0&1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Ces provisions doivent être affectées spécifiquement à tout actif classé égal ou supérieur à 50 mille dinars ou à 0,5% des fonds propres nets. Tout intérêt (ou produit) précédemment comptabilisé mais non payé est déduit des résultats.

La constitution des provisions s'opère compte tenu des garanties reçues.

(b) Provisions Collectives :

En application de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires N° 2012-20 du 6 décembre 2012, N° 2021-01 du 11 janvier 2021, N° 2023-02 du 24 février 2023, N° 2024-01 du 19 janvier 2024 et N° 2025-01 du 29 janvier 2025 la BFPME a constitué des provisions à caractère général dites « Provisions Collectives » en vue de couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la Circulaire BCT n°91-24.

Le montant des provisions collectives doit être revu à chaque arrêté des comptes annuels. L'augmentation ou la diminution du montant des provisions collectives doit être justifiée par des éléments de détérioration ou d'amélioration des paramètres de risques.

(c) Provisions additionnelles (Circulaire BCT n° 2013-21) :

En application de la circulaire aux établissements de crédit n° 2013-21 du 30 Décembre 2013, la BFPME a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

(d) Comptabilisation des revenus afférents aux créances sur la clientèle :

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions encaissés ainsi que les produits courus et non échus, dont l'encaissement est raisonnablement assuré, sont pris en compte dans le résultat.

Lorsque leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré, les intérêts et les agios sont comptabilisés en «Intérêts et agios réservés» et présentés en soustraction du poste «Créances sur la clientèle». Ils seront constatés en produits lors de leur encaissement effectif et pris en compte dans le résultat de l'exercice de leur encaissement.

Il est à noter que les impayés en intérêts relatifs aux engagements des relations non classées sont constatés en produits.

IV- Traitement comptable relatif aux Fonds gérés par la Banque :

La BFPME gère plusieurs fonds :

(a) Fonds spéciaux :

- Le Fonds de Soutien des PME (FSPME),
- Le Fonds INTILAK 2,
- Le Fonds BADER,
- Le Fonds CPG Gafsa
- Le Fonds RAIDET
- Le fonds FNE
- Le Fonds RSE (Tataouine, Kebili...etc.),

Ces fonds sont présentés au niveau des passifs sous la rubrique « **Emprunts et Ressources Spéciales** » et sont gérés pour le compte d'autrui en contrepartie des commissions.

Les intérêts générés par les créances accordées sur ces fonds ne sont pas enregistrés au niveau des produits de la BFPME du fait que la BFPME n'encourt aucun risque sur ces créances. Par ailleurs aucune provision n'est enregistrée sur ces créances.

(b) Fonds Suisse :

S'agissant de subventions conditionnées, le traitement comptable de ce fonds l'assimile à des quasi-fonds propres. Toutefois, un protocole d'accord signé en 2020 visant l'utilisation du reliquat du programme contenant les actions suivantes :

- Octroi de prêts participatifs aux gouvernorats prioritaires pour 400.000 TND.
- Le reste pour l'appui des capacités building orienté à la BFPME pour faciliter le processus de l'ouverture d'une agence centrale.

Cet accord est conditionné par la réalisation des objectifs convenus entre les deux parties, de ce fait, le risque crédit pour les prêts participatifs demeure supporté par lesdits fonds pendant cinq ans à partir de la date de sa signature.

(c) Dotations FOPRODI et RIICTIC :

Ces fonds sont présentés au niveau des passifs sous la rubrique « **Emprunts et Ressources Spéciales** » au même titre que les fonds spéciaux et sont gérés pour le compte de l'Etat en contrepartie des commissions.

Les intérêts générés par les créances accordées sur ces fonds ne sont pas enregistrés au niveau des produits de la BFPME.

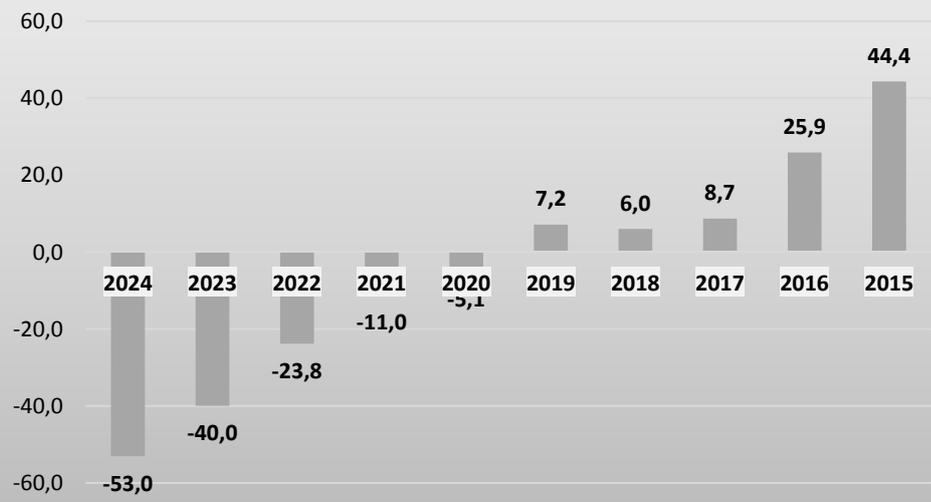
Les provisions individuelles relatives aux dotations FOPRODI et RIICTIC sont déterminées sur la base de la garantie de l'Etat fixée à **75%** du total des engagements de la relation incluant l'encours ainsi que les impayés en principal et en intérêts. Autrement dit la banque supporte **25%** dudit total.

V- Faits marquants de l'exercice :

L'exercice 2024, a été marqué par les faits suivants :

- 1- Les engagements de la Banque totalisent au 31 Décembre 2024 la somme de **437 975 682 DT** (dont **4 291 009 DT** hors bilan) contre **435 622 746 DT** (dont **2 956 245 DT** hors bilan) en 2023 enregistrant ainsi une baisse de **0,54%**.
- 2- Les capitaux propres de la Banque observent une baisse importante et ce à partir de 2020 pour atteindre **-53 MD** au 31/12/2024 avec un résultat déficitaire de **-13,1 MD** réalisé en 2024.

TOTAL CAPITAUX PROPRES



3- La Banque a signé deux conventions conformément à l'Article 29 de la loi n°13-2023 du 11/12/2023 relative à la loi de finance 2024 :

- La première en date du 18/04/2024 ayant pour objet : la Création d'une ligne de financement de **10MDT** (reliquat du Fonds de soutien des PME créé en 2014 en vertu de l'article 50 de la loi n°2014-54 du 19 aout 2014 portant loi de finances complémentaire 2014) pour l'octroi de CMLT au profit des PME pour le financement des investissements aux conditions suivantes :

Taux annuel fixe ne dépassant pas 8%

Durée maximale de 10 ans dont 3 années de grâce

La banque perçoit une commission de gestion de 3% (TTC) sur les crédits débloqués et une commission de recouvrement de 4% (TTC) sur les sommes recouvrées.

- La deuxième en date du 03/05/2024 ayant pour objet : la Création d'une ligne de financement de **10MDT** pour l'octroi de CMLT au profit des PME pour le financement des investissements avec priorité aux secteurs suivants :

Energie renouvelable

Economie verte

Economie circulaire

Aux conditions suivantes :

Taux annuel fixe ne dépassant pas 8%

Durée maximale de 10 ans dont 3 années de grâce

La banque perçoit une commission de gestion de 3% (TTC) sur les crédits débloqués et une commission de recouvrement de 4% (TTC) sur les sommes recouvrées.

4- La banque a signé, le 19/02/2024, un avenant relatif à la convention Intilak 2 afin de financer des CMLT dans la limite d'un budget de 5MDT à 8%.

5- La Banque a signé, le 10/06/2024, deux conventions de prêt **TGT** avec le Ministère des Finances :

- Une convention portant rééchelonnement de 4 prêts du Trésor contractés durant les exercices 2022 et 2023 d'un montant de **36.275 MDT**, remboursable mensuellement sur une durée de 7 ans dont 2 ans de franchise à un taux de 9.93%.
- Une convention de prêt d'un montant de **9 MDT** qui sera débloqué en deux tranches de **4,5 MDT** respectivement en dates du 10 juin et du 29 novembre 2024, remboursables aux mêmes conditions suscitées.

6- En vertu de :

- L'article 14 de la circulaire BCT N° °2022-01 en date du 01/03/2022 qui prévoit que « Tous les établissements doivent radier de leurs bilans, les créances classées 4 depuis 5 ans et plus qui satisfont aux conditions de radiation fixées par la législation fiscale en vigueur et mettre en place un dispositif efficace de recouvrement et de suivi de ces créances ».
- L'article 3 de la loi 2020-45 du 14 décembre 2020, portant assouplissement de la radiation des créances bancaires et des établissements financiers irrécouvrables.
- Et la loi 2018-37 du 6 juin 2018, portant modification du paragraphe VII Quaterdecies de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

La Banque, après décision du Conseil d'Administration du 15/05/2025, a procédé à la radiation de **19** créances relatives à **14** clients pour un total engagement de **6,5 millions de dinars**, cette

liste a été révisée vers la baisse après audit pour **14** créances relatives à **9** clients pour un total engagement **5,17 millions de dinars** et ce en absence d'information qui prouve la poursuite des voies de recours

Sachant que la banque a procédé à la réintégration de deux créances qui ont fait l'objet de radiation en 2022 pour un total engagement de **339,427** milles dinars et ce suite à un recouvrement total de **41,2** milles dinars.

VI- Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

VI-A. Notes relatives au bilan :

VI-A-1. Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT :

	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	2 069	1 897
Avoirs, en dinars, à la BCT	126 761	239 735
Total	128 829	241 632

VI-A-2. Créances sur les établissements bancaires :

	31/12/2024	31/12/2023
Placements/Marché Monétaire et créances rattachées *	39 216 667	26 707 194
Créances sur les établissements bancaires	2 227 660	2 358 346
Provisions pour dépréciation d'actif "Suspens bancaires"	-61 844	-51 480
Total	41 382 483	29 014 060

*Les Placements sur le Marché Monétaire proviennent essentiellement :

	31/12/2024	31/12/2023
Placement à Terme BTL	38 500 000	
Placement à Terme BTK		7 050 000
Placement à Terme TSB BANK		19 550 000
Total	38 500 000	26 600 000

VI-A-3. Créances sur la clientèle :

	31/12/2024 Avec Radiation	31/12/2023	31/12/2024 Sans Radiation
Concours à la clientèle	146 962 341	140 919 707	146 962 341
Principal	65 090 814	66 502 471	65 090 814
Intérêts	81 826 263	74 377 905	81 826 263
Commissions d'engagement	45 265	39 332	45 265
Crédits sur ressources spéciales	286 722 331	291 746 794	289 385 876
Principal	192 377 178	208 474 679	195 353 854
Intérêts	94 207 253	83 120 343	93 893 994
Commissions d'engagement	137 901	151 772	138 028
Total brut des créances sur la clientèle	433 684 673	432 666 501	436 348 218
A déduire couverture	-219 899 246	-208 510 425	-225 074 155
Provisions (sur une base individuelle)	-40 204 569	-40 604 258	-40 548 159
Provisions collectives	-4 378 254	-4 378 254	-4 378 254

Provisions additionnelles circulaire n°2013-21	-32 508 383	-33 029 229	-35 141 469
Agios réservés	-142 808 039	-130 498 684	-145 006 272
Total net des créances sur la clientèle	213 785 427	224 156 076	211 274 063

En application de la circulaire BCT n°2025-01 relative à la division, la couverture des risques et le suivi des engagements qui détermine la méthodologie de détermination des provisions collectives au titre de l'exercice 2024, les provisions collectives ainsi constatées en 2024 sont de 1.922MDT contre 3.503MDT en 2023. Il est à noter qu'aucune reprise de provision ne sera constatée en 2024 par mesure de prudence.

Ratio des actifs non performants :

La Banque enregistre une augmentation des créances classées (+3.89%) en 2024 pour atteindre 92.95% contre 89.06% en 2023.

Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés :

La Banque enregistre un ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 57.70% contre 57.04% pour 2023, soit une augmentation de (+0.66%).

VI-A-4. Portefeuille d'investissement :

	31/12/2024	31/12/2023
Titres de Participation "SPCS"	500 000	500 000
Titres de Participation "SODINO"	1 200 000	1 200 000
Titres de Participation "SODEK"	548 798	548 798
Titres de Participation "SODESIB"	200 000	200 000
Titres de Participation "CITECH SBZ"	50 000	50 000
Titres de Participation "SCIT KEF"	50 000	50 000
Total	2 548 798	2 548 798
Provisions pour dépréciation des titres de participation	-1 129 744	-1 131 406
Emprunt obligataire (1)	164 810	164 810
Total	1 583 864	1 582 201

(1)

	Date	Catégorie	Taux	Nbre	VN	Montant souscrit	Durée	Franchise
Emprunt National 1	21/03/2022	A	V (*)	320	10.00	3 200.00	5	3
Emprunt National 1	21/03/2022	A	F (9.25%)	321	10.00	3 210.00	5	3
Emprunt National 2	14/06/2022	B	F (9.35%)	292	100.00	29 200.00	7	2
Emprunt National 2	14/06/2022	B	V (**)	292	100.00	29 200.00	7	2
Emprunt National 4	18/11/2022	B	F (9.35%)	1 000	100.00	100 000.00	7	2

* TMM moyen des 12 derniers mois qui précèdent l'échéance en intérêt + 2,15%

** TMM moyen des 12 derniers mois qui précèdent l'échéance en intérêt + 2,20%

VI-A-5. Valeurs immobilisées :

	Matériel de transport	Matériel Communication	Matériel Informatique	MMB	AAI	Charges reportées	Logiciel	Provision pour Dépréciation	Total
Coût d'acquisition									
Au 31/12/2023	1 132 041	94 226	1 365 397	621 572	187 268	26 098	446 119		3 872 721
Variation suite aux acquisitions et cessions	48 836	-	488	-	-	-	-		49 324
Au 31/12/2024	1 180 877	94 226	1 365 886	621 572	187 268	26 098	446 119		3 922 045
Amortissement									
Au 31/12/2023	1 064 356	91 335	1 303 358	555 177	159 413	26 098	441 346	41 997	3 683 080
Dotation de l'exercice	(91 726)	826	37 651	12 866	3 622	-	1 643	-	(35 119)
Au 31/12/2024	972 630	92 161	1 341 009	568 043	163 035	26 098	442 989	41 997	3 647 961
VCN au 31/12/2024	208 246	2 065	24 877	53 529	24 234	-	3 129	-41 997	274 084
Achat Matériel Informatique (imprimante)									488
Achat Matériel de transport (4 voitures MAHINDRA KUV 100)									205 081

Toutefois, la banque a procédé à la vente de 6 voitures d'une valeur totale d'acquisition de 156 245 DT totalement amortie.

VI-A-6. Autres actifs :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'attente & de régularisation	3 464 605	7 296 028
Charges constatées d'avance (1)	246 541	147 855
Produits à recevoir (2)	1 253 491	3 957 228
Gain sur contrats de couverture à terme (3)	1 964 573	3 190 945
Compte d'attente	18 353	18 353
Provisions pour dépréciation d'actif "Compte d'attente"	-18 353	-18 353
Autres	7 661 659	7 289 773
Crédit d'impôt sur les sociétés	159 692	134 276
Personnel (4)	7 001 934	6 655 465
Débiteurs divers (5)	425 866	425 866
Frais judiciaires au titre des projets en contentieux	1 420 833	1 332 107
Provisions pour dépréciation d'actif "Débiteur divers" (6)	-1 420 833	-1 332 107
Fournitures et autres matières consommables	74 166	74 166
Total	11 126 264	14 585 801

(1) Le poste Charges constatées d'avance est constitué du différentiel entre la charge annuelle calculée selon un taux qui représente le coût de l'emprunt actualisé sur toute la période du contrat et l'intérêt annuel payé au taux de 4% au profit du Fonds d'Amitié Qatari.

(2) Le poste Produits à recevoir est détaillé comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Commission à recevoir sur Fonds BADER	4 478	28 595
Commission à recevoir sur Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	11 746	11 964
Commission à recevoir sur Fonds FAR	20 674	-
Commission à recevoir sur le Fonds INTILAK 2	-	107 712
Couverture pour risque de change à recevoir	867 161	3 301 829

Intérêts de trésorerie prise en charge par la SOTUGAR pendant le déroulement de la procédure judiciaire de recouvrement	217 921	389 999
Plus-value sur cession de voiture	-	5 600
Autres commissions à recevoir (commission FOPRODI, RITI, Dépositaire...)	131 511	111 530

(3) Le poste Gains sur contrats de couverture à terme enregistre la différence de change suite à l'actualisation de l'encours de la ligne FADES2 de (3.800.000 USD) au cours de l'échéance par rapport au cours historique. Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de fluctuation du taux de change fait l'objet d'une couverture auprès du Fonds National de Garantie (FNG) géré par la Compagnie de Réassurances « Tunis – Ré ».

(4) Le poste Personnel est composé des prêts et avances sur salaires :

	31/12/2024	31/12/2023
Avances sur salaires à moins d'un an	1 668 983	1 738 783
Prêts accordés au personnel, échéances à plus d'un an	5 298 742	4 882 473
Salaires du personnel détaché auprès d'autres établissements non encore régularisés	34 209	34 209

(5) Le poste Débiteurs divers est détaillé comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
avance d'une première tranche versée au profit de SPS (Saudi Portfolio Securities) dans le cadre d'une convention signée le 16 janvier 2014 ayant pour objet la sous-traitance d'une partie des travaux de suivi et de transfert des compétences techniques dans le cadre de financement des PME avec l'ICD (Islamic Corporation for the Development).	425 866	425 866

VI-A-7. Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires et Financiers :

	31/12/2024	31/12/2023
Fonds Souk Ettanmia USA	56 426	55 517
Fonds Souk Ettanmia	25 820	25 475
Total	82 245	80 992

Le 8 mars 2017 la BFPME a signé une lettre de participation au partenariat « Souk At-Tanmia » dans sa troisième édition dont l'objectif est de mobiliser des fonds et des expertises au profit des bénéficiaires de ces fonds.

VI-A-8. Dépôts et avoirs de la clientèle :

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts des Fonds communs de placement à risque FCPR	374 729	46 692
Autres sommes dues à la clientèle (1)	15 589 057	14 862 175
Créditeurs divers (versement échéance) (2)	282 790	327 121
Retenue de garantie 5% CDD (3)	30 000	43 000
Total	16 276 576	15 278 988

(1) Les autres sommes dues à la clientèle sont composées des avances reçues de la SOTUGAR au titre des créances passées en contentieux.

(2) Les créditeurs divers (versement échéance) sont composés des créances clients encaissées par la Banque en cours d'affectation.

(3) Il s'agit d'une retenue de garantie de 5% du montant de prêt accordés dans le cadre du Contrat de développement mis en place en novembre 2013 ayant pour objectif le financement notamment des frais d'approche, des investissements immatériels et matériels à faible valeur de gage. Cette retenue est opérée par la Banque au titre du premier déblocage et sera conservée comme gage numéraire et restituée à l'emprunteur après remboursement intégral du crédit augmenté des intérêts produits.

VI-A-9. Emprunts et ressources spéciales :

	31/12/2024	31/12/2023
Passifs Ordinaires :		
Ressources spéciales d'origine extérieure :		
Ligne italienne	1 954 504	3 082 803
Ligne espagnole	67 769	135 538
Ligne JBIC	51 050 626	51 050 626
Ligne Française	315 783	584 831
Ligne BIRD	0	151 566
Ligne BAD	0	321 429
Ligne FADES 2	12 051 320	19 927 050
Ligne QFFT	15 198 860	15 199 430
Ressources spéciales d'origine budgétaire :		
Fonds FAR	2 860 766	4 317 858
Fonds FAR Prêts Participatifs	603 750	0
Emprunt contracté auprès de la TGT	45 275 000	36 275 000
Passifs Subordonnés :		
Ressources spéciales d'origine extérieure :		
Fonds QFF Reliquat Subvention	6 203 493	6 203 493
Ressources spéciales d'origine budgétaire :		
Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	789 468	861 355
Fonds CPG Gafsa	2 376 122	2 383 838
Fonds ETAP "RSE PME Kebilli"	90 000	90 000
FOPRODI	10 517 452	11 009 930
RITI	216 544	216 544
Fonds INTILAK II	38 666 927	34 362 529
Fonds de soutien des PME PDFP	34 693 700	47 921 784
Fonds BADER	5 248 907	5 260 754
Fonds RAIDET	2 000 000	2 000 000
Fonds de soutien FFPME	9 983 539	0
Fonds FNE (Fonds National de l'Emploi)	5 000 000	0
Dettes rattachées aux ressources spéciales		
D'origine extérieure (intérêts courus)	2 965 708	2 604 300
D'origine budgétaire (intérêts courus) (*)	38 338 928	32 205 540

Total	286 469 166	276 166 197
--------------	--------------------	--------------------

(*) Les dettes rattachées aux ressources spéciales d'origine budgétaire enregistrent une augmentation de 6,13 MDT venant essentiellement des intérêts rattachés au Fonds de soutien des PME PDFP.

VI-A-10. Autres passifs :

	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour passifs et charges (1)	2 604 598	2 352 310
Comptes d'attente et de régularisation	12 389 314	12 024 593
Charges à payer (2)	12 389 314	12 024 593

Autres comptes créditeurs	3 499 986	3 818 003
Fournisseurs	378 609	803 504
Etat, impôts et taxes	548 983	585 778
Organismes de sécurité sociale	678 181	690 060
Créditeurs divers (3)	1 894 213	1 738 661
Total	18 493 898	18 194 905

(1) Il s'agit des provisions pour départ à la retraite.

(2) Les charges à payer sont détaillées comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Estimation congés à payer	1 163 337	929 457
Jetons de présence + indemnité contrôleur de l'Etat	498 222	508 898
Frais de fonctionnement siège	1 999 617	2 242 570
Honoraire commissaire aux comptes	90 000	90 000
Commission de prorogation de la ligne JBIC	151 381	151 381
Intérêts de retards/prorogation échéance en principale Ligne JBIC	42 746	42 746
Prise en charge de l'échéance en intérêt depuis le 30/09/2015 pour la ligne JBIC	7 858 622	7 858 622
Contribution conjoncturelle	5 300	5 300
Affaires en contentieux envers la Banque	0	195 619
Échéance prêt trésor TGT mois de décembre	580 089	0
Total	12 389 314	12 024 593

(3) Le poste Créditeurs divers est composé de ce qui suit :

	31/12/2024
Estimation de la prime de bilan 2024	1 334 917
Prime SOTUGAR	10 400
Cotisation assurance groupe	150
Avance (300.000 USD*1.6328) versée par l'ICD (Islamic Corporation for the Development) au profit de la BFPME dans le cadre d'un contrat d'assistance et de développement pour le financement des PME en Libye.	489 840
Retenue sur salaire pour le compte des créditeurs divers	2 017
Provision pour régularisation salaire de l'Ex-PDG	11 191
Provision pour régularisation salaire DGA	45 698
Total	1 894 213

VI-A-11. Capitaux propres :

	Capital	Réserves légales	Réserves pour Fonds social	Autres Capitaux Propres	Résultat de l'exercice	Résultats reportés	Total
Solde au 31/12/2023	100 000 000	28 464	67 440	2 834 145	-16 158 314	-126 723 406	-39 951 671
Affectations des résultats 2023					16 158 314	-16 158 314	-
Résultat net au 31/12/2024					-13 089 264		-13 089 264
Solde au 31/12/2024	100 000 000	28 464	67 440	2 834 145	-13 089 264	-142 881 720	-53 040 934

VI-B. Notes relatives à l'Etat des Engagements Hors Bilan :

VI-B-1. Engagements de financement donnés :

	31/12/2024	31/12/2023
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur ressources ordinaires	602 343	774 100
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur RSO Etrangère	721 662	1 021 142
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur ressources budgétaires	2 156 304	291 303
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur PP	810 700	645 700
Lettres d'engagement en couverture de CREDOC ou en faveur de fournisseurs	0	224 000
Total	4 291 009	2 956 245

VI-B-2. Engagements sur titres :

	Montant souscrit	Reste à libérer
Société de développement économique de Kasserine (SODEK)	1 097 595	548 798
Société de gestion du complexe industriel et technologique du Kef (ScitKef)	200 000	150 000
Total		698 798

VI-B-3. Engagements de financement reçus :

	31/12/2024
Engagements de financement reçus/INTILAK 2	5 000 000
Total	5 000 000

VI-B-4. Garanties reçues :

Garanties reçues de l'Etat :

Il s'agit des 75% du risque résiduel sur les créances imputées sur le FOPRODI et RITI qui est supporté par l'Etat et dont les 25% restantes sont provisionnés par la Banque.

Garanties reçues des entreprises d'assurance :

C'est la prise en charge par La SOTUGAR d'une partie du risque résiduel pouvant aller de 50% à 75% des montants des concours acceptés à la garantie (conformément aux modalités d'intervention des différents fonds qu'elle gère)

Garanties reçues de la clientèle :

Ce sont les garanties hypothécaires des biens meubles et immeubles donnés par les emprunteurs qu'ils soient élément du projet ou hors projet.

VI-C. Notes relatives à l'Etat de Résultat :

VI-C-1. Intérêts et revenus assimilés :

	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	3 222 571	2 895 669
Intérêts des placements sur le marché monétaire	3 222 571	2 895 669
Opérations avec la clientèle (1)	6 672 183	6 547 223
Intérêts des crédits à long et moyen terme	6 346 293	6 261 747
Commissions assimilées à des intérêts	33 495	26 228
Intérêts sur prêts au personnel	292 394	259 249
Total	9 894 753	9 442 892

(1) Les opérations avec la clientèle sont présentées en net d'agios réservées :

	31/12/2024 Avec Radiation	31/12/2024 Sans Radiation	31/12/2023 Avec Radiation	31/12/2023 Sans Radiation
Opérations avec la clientèle	18 981 538	21 179 771	17 811 491	22 460 463
Dotation sur Intérêts et autres produits réservés	-12 309 355	-14 507 588	-11 264 268	-15 913 240
Total	6 672 183	6 672 183	6 547 223	6 547 223

VI-C-2. Commissions (en produits)

	31/12/2024	31/12/2023
Commission de gestion	2 844	112 923
Commission sur Fonds Budgétaires	20 341	23 137
Commission sur Fonds Intilak 2	500 349	148 900
Commission de Garantie FADES	0	134 479
Commission sur Fonds CPG Gafsa	6 484	2 768
Commission sur Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	124	11 929
Commission sur Fonds de soutien des PME	401 098	488 056
Commission sur Fonds Bader Art6 "Prêts Participatifs"	0	43 845
Commission d'ouverture BAD et BIRD	0	25 153
Commission sur Fonds FAR	25 444	0
Commission sur Fonds FFPME	13 832	0
Diverses commissions	23 451	5 964
Total	993 966	997 154

VI-C-3. Revenus du portefeuille d'investissement :

	31/12/2024	31/12/2023
Revenu des obligations	15 754	15 602
Total	15 754	15 602

VI-C-4. Intérêts encourus et charges assimilées :

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts sur Ligne ITALIENNE	-52 511	-81 849
Intérêts sur Ligne ESPAGNOLE	-2 890	-5 452
Intérêts sur Ligne FRANCAISE	-12 892	-15 461
Intérêts sur Ligne BIRD	-2 662	-19 813
Intérêts sur Ligne BAD	-9 622	-29 744
Intérêts sur Emprunt Trésor TGT	-3 635 786	-1 904 544
Intérêts sur Ligne FADES	-424 047	-575 489
Intérêts sur Ligne Fonds FAR LDSR	-204 403	-226 596
Intérêts sur Ligne QFFT *	-509 314	-509 314
Intérêts sur Emprunt Marché Monétaire	-598	-1 103
Total	-4 854 724	-3 369 365

(*) La banque paye un intérêt annuel au taux de 4% au profit du Fonds d'Amitié Qatari à partir du mois de janvier 2022 pendant 7ans dans le cadre d'un contrat de prêt signé en décembre 2018, toutefois la banque comptabilise une charge annuelle calculée selon un taux qui représente le coût de l'emprunt actualisé sur toute la période qui est 15 ans et ce à partir de 2022 jusqu'à la fin du contrat (31/12/2030).

VI-C-5. Commissions encourues :

	31/12/2024	31/12/2023
Commissions bancaires	-17 026	-19 275
Diverses cotisations (Swift ...)	-53 886	-31 859
Prime pour couverture du risque de change	-305 823	-538 191
Total	-376 735	-589 326

VI-C-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations/Reprises sur provisions pour créances (1)	1 034 743	2 380 496
Dotations/Reprises sur provisions pour autres passifs et charges (2)	-304 381	-1 537 685
Pertes sur Créances couvertes par des provisions	-2 976 676	-5 060 701
Total	-2 246 314	-4 217 890

(1) Les dotations sur provisions pour créances se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations/Reprises sur provisions individuelles pour	259 033	430 239
Dotations/Reprises sur provisions Additionnelles pour	-2 112 240	-2 715 134
Dotations/Reprises sur provisions pour crédit ayant fait l'objet de radiation	2 976 676	5 060 701
Dotations/Reprises sur provisions pour Frais de justice	-88 726	-395 311
Total	1 034 743	2 380 496

(2) Les provisions pour autres passifs et charges dont 294 016,666 DT de provision pour départ à la retraite qui a fait l'objet de révision vers la hausse en 2023 suite à l'Arrêté du Ministre des affaires sociales du 17 novembre 2022, portant agrément de l'avenant n° 5 à la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers en révisant l'article 54 de ladite convention ramenant l'indemnité de départ à la retraite de 6 à 12 mois de salaires.

VI-C-7. Autres produits d'exploitation :

	31/12/2024	31/12/2023
Agios créditeurs des comptes ordinaires	28 275	24 464
Autres produits (*)	250	14 641
Total	28 525	39 104

(*) Les autres produits proviennent des intérêts de trésorerie versés par la SOTUGAR pendant le déroulement de la procédure judiciaire de recouvrement.

VI-C-8. Frais de personnel :

	31/12/2024	31/12/2023
Traitements, salaires et primes du personnel	-10 626 838	-10 072 927
Charges sociales légales	-2 078 304	-2 023 437
Autres charges du personnel	-689 354	-524 482
Total	-13 394 496	-12 620 846

VI-C-9. Charges générales d'exploitation :

	31/12/2024	31/12/2023
Locations (1)	-1 180 191	-1 575 753
Missions et réceptions	-23 120	-15 854
Transport et déplacement	-5 849	-624
Primes d'assurance	-72 510	-92 799
Jetons de présence	-123 500	-103 500
Dons et subventions accordés	-340 000	-319 494
Impôts et taxes	-408 963	-484 691
Fournitures diverses et autres services extérieurs	-980 958	-867 307
Total	-3 135 090	-3 460 021

(1) Ce poste est détaillé comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Charge locative	639 246	643 073
Frais de fonctionnement siège	540 945	932 452
Total	1 180 191	1 575 524

La baisse des frais de gestion 2024 par rapport à 2023 est due à la constatation de l'actualisation de l'estimation des 2 factures 2021 et 2022 parvenues en 2023 y compris les frais de gestion de 2023.

VI-C-10. Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires :

	31/12/2024	31/12/2023
Pénalités sur impôts et taxes	-3 615	-1 911
Gain de change	8 513	104 023
Jetons de présence	41 275	10 238
Pénalités de retards sur marché	578	313
Plus-value sur cession de Matériels (1)	110 230	17 000
Perte de change	-1 795	-1 625
Perte sur créance	0	-2 261 173
Pénalité BCT	-28 726	0
Total	126 461	-2 133 135

(1) Il s'agit d'une plus-value sur la vente de 6 voitures d'une valeur totale d'acquisition de 156 245 DT totalement amortie.

VI-D. Notes relatives à l'Etat des Flux de Trésorerie :**VI-D-1. Produits d'exploitation bancaire encaissés :**

	31/12/2024	31/12/2023
Opérations sur le marché monétaire produit des placements	2 613 098	3 004 484
Opérations avec la clientèle échéances en intérêts et commissions	6 448 985	6 157 262
Autres produits d'exploitation	51 726	53 101
Remboursement couverture risque de change Tunis-Ré	3 979 993	7 932 347
	13 093 801	17 147 193

VI-D-2. Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers :

	31/12/2024	31/12/2023
Agios créditeurs	1 254	1 303
Total	1 254	1 303

VI-D-3. Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle :

	31/12/2024	31/12/2023
Débloccage Ressources Ordinaires	-320 702	-1 223 201
Débloccage Ligne FADES	-93 089	-756 647
Débloccage Fonds INTILAK 2	-941 788	-600 000
Débloccage Ligne QFFT	0	-157 588
Débloccage Prêts participatifs QFF2	-138 000	-100 000
Débloccage Fonds RAIDET	-149 000	0
Débloccage Fonds FFPME	-539 309	0
Recouvrement	16 322 767	14 183 496
Total	14 140 879	11 346 059

VI-D-4. Augmentation / diminution des ressources spéciales et autres :

	31/12/2024	31/12/2023
Fonds budgétaires FOPRODI & RITI	59 462	-100 191
Emprunts/Ressources spéciales		
Ligne BAD	-321 429	-589 286
Ligne BIRD	-151 566	-519 203
Ligne ESPAGNOLE	-67 769	-92 524
Ligne FADES	0	-12 646 100
Ligne FADES 2	-7 652 643	-8 520 298
Ligne Française	-269 048	-265 051
Ligne ITAL	-1 128 299	-1 438 580
Fond Public Affecté Intilak 2	5 014 328	19 631
Fonds CPG Gafsa	18 400	202
Fonds de soutien des PME PDFP	-2 260 166	1 964 580
Fonds FAR LDSR	-853 342	27 741
Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	-66 713	-994 423
Fonds RSE PME CPG KEF	21 278	3 831
Fonds RAIDET	0	2 000 000
Fonds QFF PP	61 322	27 696
Fonds SUISSE	20 000	25 537
Emprunt contracté auprès de la TGT	9 000 000	13 575 000
Fonds FNE	5 000 000	0
	6 423 816	-7 521 438

VI-D-5. Liquidités et équivalents de liquidités :

	Fin	Début
+ Caisse	2 069	1 897
+ Avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	126 761	239 735
+ Créances sur les établissements bancaires	2 227 660	2 358 346
+ Placements sur le marché monétaire	38 500 000	26 600 000
Total	40 856 490	29 199 978

VI- Evénements postérieurs à la date de clôture de l'exercice :

Dans le cadre de la poursuite du soutien aux petites et moyennes entreprises, y compris les start-ups, en facilitant leur accès aux sources de financement et en renforçant leur inclusion financière, afin de préserver leur pérennité et leur capacité de production. Les articles 50 et 51 de la loi n° 48-2024 du 9 décembre 2024 relative à la loi de finances pour l'année 2025 fournissent les ressources nécessaires pour financer leurs investissements et répondre à leurs besoins en fonds de roulement, par la création des lignes de financements suivantes :

- Une ligne de financement d'un montant de 7 millions de dinars à partir des ressources du Fonds National pour l'Emploi, destinée à octroyer des prêts à moyen et long terme à des conditions favorables pour financer leurs investissements, durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.
- Une ligne de financement de 10 millions de dinars à partir des ressources du Fonds National pour l'Emploi, destinée à octroyer des prêts d'exploitation à des conditions favorables, durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.
- Une ligne de financement de 3 millions de dinars à partir des ressources du Fonds National pour l'Emploi, destinée à octroyer des prêts participatifs sans intérêt en faveur des créateurs de start-ups, exclusivement pour renforcer les fonds propres de ces entreprises, durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Ces trois lignes ont fait l'objet de trois conventions signées le 23 avril 2025 entre le Ministère des Finances, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et la Banque de Financement des PME.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames & Messieurs les Actionnaires de la Banque de Financement
des Petites et Moyennes Entreprises – BFPME

1. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1.1. Opinion avec réserves

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la **Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises** (*ci-après Banque ou BFPME*), qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total net du bilan de 268 281 KDT, un résultat déficitaire de 13 089 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 40 856 KDT.

A notre avis, et sous réserve des points soulevés dans le paragraphe « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la BFPME au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

1.2. Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit, qui comporte les réserves suivantes :

1.2.1. Inventaire physique de l'actif immobilisé, du portefeuille des effets de commerce et des garanties reçue de la clientèle

La Banque a conclu le 8 décembre 2024, avec un groupement de 2 cabinets d'expertise comptable, un contrat de réalisation des travaux d'inventaire physique de l'actif immobilisé, du

portefeuille des effets de commerce et des garanties reçues de la clientèle. Le rapport final issu de cette mission ne nous a pas été transmis. De plus, le Conseil d'administration ne s'est pas encore prononcé sur la note des ajustements comptables à opérer, sur la base des conclusions de ladite mission.

De ce fait, nous ne pouvons pas à ce stade déterminer l'incidence des éventuels ajustements devant être constatés par rapport aux soldes comptables, sur le résultat net de l'exercice 2024 ainsi que sur le montant total des capitaux propres au 31 décembre 2024.

1.2.2. Garanties SOTUGAR et garanties hypothécaires

Conformément à l'article 10 de la Circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la constitution des provisions s'opère compte tenu des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurances et des Etablissements de crédit ainsi que des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée. Les biens meubles et immeubles donnés en garantie par les emprunteurs ne sont considérés comme des garanties valables que dans le cas où l'établissement de crédit dispose d'une hypothèque dûment enregistrée et que des évaluations indépendantes et fréquentes de ces garanties sont disponibles. En outre, la possibilité d'une liquidation rapide sur le marché au prix d'évaluation doit être assurée.

En application de ces dispositions, et pour la détermination du risque résiduel et des provisions individuelles requises, la BFPME déduit du risque encouru les montants des garanties SOTUGAR et des garanties hypothécaires, tablant ainsi sur une efficacité totale de ces garanties.

Néanmoins, nos travaux ont permis de relever ce qui suit :

- a) Pour les garanties SOTUGAR, la banque ne dispose pas :
- d'un état exploitable de suivi des dossiers en contentieux ;
 - d'un état de suivi des demandes déposées pour le remboursement des avances SOTUGAR;
 - d'un état de suivi des avances et des pertes finales reçues de la SOTUGAR.

Notons qu'au 31 décembre 2024, la garantie SOTUGAR, admise en déduction du risque de crédit, totalise un montant de 78 887 KDT et que la garantie FNG admise en déduction du risque de crédit totalise un montant de 1 566 KDT, la somme cumulée de toutes les avances et les pertes finales reçues s'élève à 15 589 KDT

b) Pour les hypothèques, la majorité ne sont pas exécutables pour plusieurs raisons (notamment en ce qui concerne les biens fonciers situés dans les zones industrielles de l'AFI), ou sont exécutables mais sans possibilité de détermination fiable du montant pouvant être recouvré par la Banque faute d'un inventaire fiable des garanties.

Notons que le montant total des garanties hypothécaires, admises en déduction du risque crédit, s'élève au 31 décembre 2024 à 70 532 KDT dont 68 855 KDT sur des clients classés.

Par ailleurs, la pratique et les faits vécus par la Banque montrent que ces garanties ne sont pas suffisamment efficaces et ne répondent pas aux exigences de la circulaire BCT n° 91-24 du 17

décembre 1991. L'impact de cette situation sur le montant des provisions constatées n'a pas pu être appréhendé.

1.2.3. Intérêts de trésorerie

Les intérêts de trésorerie revenant à la Banque au titre des montants qui lui sont dues par la SOTUGAR sont comptabilisés sans aucun contrôle ni de la valeur brute de la trésorerie objet des intérêts ni des taux appliqués. Par ailleurs, les intérêts de trésorerie relatifs à l'exercice 2024 n'ont pas été comptabilisés. En outre, le montant en principal, productif des intérêts en question n'est pas constaté parmi les actifs et les passifs du bilan.

Cette situation, conjuguée à la faiblesse des procédures de suivi des avoirs de la Banque auprès de la SOTUGAR, révèle des incertitudes sur l'exhaustivité du montant des intérêts de trésorerie devant être constatés.

1.3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1.3.1. Provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

En tant qu'établissement de crédit, la BFPME est exposée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants, de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues notamment par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que par les normes comptables.

Conformément à la note aux états financiers « III. La politique de provisionnement », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution des provisions suivantes prévues par ladite circulaire à savoir :

- Les provisions individuelles déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéissent à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT ;
- Les provisions individuelles additionnelles destinées à couvrir le risque de non-réalisation des garanties hypothécaires ;
- La provision collective destinée à couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers numéro VI-A-3, la valeur brute des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2024 à 433 685 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 77 091 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances sur la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque de crédit constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances sur la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par la banque, et évaluer la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que les contrôles s'y rattachant tels que mis en place par la banque ;
- S'assurer de la fiabilité des informations fournies par la banque ;
- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits, des produits réservés et des provisions ;
- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- S'assurer de la capacité de la Banque à satisfaire les exigences de dépôt de dossiers d'exécution de la garantie recevables par la SOTUGAR ;
- Vérifier la fiabilité des informations fournies par le management de la Banque au sujet de sa capacité à exécuter la garantie SOTUGAR ;
- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions et des produits réservés ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

- Vérifier le calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

1.3.2. Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

Risques identifiés

Les intérêts, revenus assimilés et commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2024 à 10 904 KDT.

Les méthodes de prise en compte des intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers « III.d « Comptabilisation des revenus afférents aux créances à la clientèle ».

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable tunisienne NCT 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires ainsi que des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ;
- La vérification que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

1.4. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus mentionnée, nous attirons votre attention sur les points ci-dessous :

1.4.1. Comptabilité des engagements hors bilan

La banque ne dispose pas d'une comptabilité des engagements hors bilan, et ce contrairement à la norme comptable n°24, relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires.

L'état des engagements hors bilan est actuellement arrêté extra comptablement sur la base des données communiquées par les différentes structures de la banque, ainsi que sur la base des

données du tableau des engagements. Par ailleurs, cet état n'a pas été actualisé pour tenir compte des radiations effectuées en 2022, 2023 et 2024.

1.4.2. Convention avec le Fonds suisse

La rubrique « Autres capitaux propres » dont le solde s'élève à au 31 décembre 2024 à 2.834 KDT correspond au solde de la subvention conditionnée reçue dans le cadre de la convention conclue avec le " Fonds Suisse " pour un total de 4 178 KDT.

L'article 5.5 du dernier avenant, daté du 5 octobre 2020, stipule ce qui suit : « à l'expiration de la durée de la présente convention :

- La DDC (Direction du Développement et de la Coopération) autorise la BFPME de réutiliser les fonds collectés au titre des remboursements des PPFS1 & PPFS2 par les PME bénéficiaires en vertu de cette convention soit pour l'octroi d'autres prêts participatifs soit pour une réinjection de ces fonds dans les réserves appropriées de la BFPME.
- La DDC représentée par l'Ambassade de Suisse en Tunisie autorise la BFPME à gérer librement les Fonds (Encours et produits du remboursement des prêts participatifs), conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures internes de la Banque.
- La décision de réutilisation est assignée à la BFPME et elle en informera la DDC. Aucune autre convention n'est alors nécessaire ».

Par ailleurs, le nouvel article 10, traitant de la résiliation de la convention, a supprimé l'obligation de restituer les avances et les matériels acquis dans le cadre de cette même convention.

La comptabilisation du montant de ce fonds directement parmi les capitaux propres sans transiter par les comptes de produits n'est pas conforme aux normes comptables tunisiennes et présente un risque fiscal de non-intégration des montants reçus parmi les produits imposables. Par ailleurs, la BFPME considère que les crédits accordés ne doivent pas faire l'objet de provisions pour dépréciation étant donné que le risque crédit pour les prêts participatifs demeure supporté par le reliquat des fonds reçus, quand bien même ils font partie des capitaux propres de la Banque.

Les traitements comptables jusque-là appliqués doivent être revus en conséquence et peuvent avoir un impact sur le solde net qui s'élève au 31 décembre 2024 à 2 834 KDT, sur le résultat net de l'exercice ainsi que sur le total des capitaux propres à la date au 31 décembre 2024.

1.4.3. Provisions pour risques et charges

D'après l'état des actions en justice intentées par les tiers contre la BFPME, il appert que plusieurs affaires sont en cours à la date de rédaction du présent rapport à différents stades d'avancement juridictionnel.

Les avocats de la banque n'ont pas émis une note d'appréciation et d'évaluation du risque juridique encouru par la Banque, tenant compte des doléances des demandeurs et des probabilités respectives de l'aboutissement des affaires en cours.

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 ne comportent aucune provision pour risques et charges.

De ce fait, nous ne pouvons pas à ce stade déterminer l'incidence des pertes et indemnités éventuelles que la Banque pourrait supporter, sur le résultat net de l'exercice en cours et sur le total des capitaux propres à la date du 31 décembre 2024.

1.4.4. Absence d'une balance équilibrée pour chaque passif subordonné

La note aux états financiers relative aux « Emprunts et ressources spéciales » montre que la banque est endettée d'une manière subordonnée à concurrence de 115 786 152 D.

La Banque n'a pas établi à la date du 31 décembre 2024 une balance comptable équilibrée pour chaque passif subordonné (ou fonds géré), ce qui ne permet pas d'avoir une vision globale et claire sur les actifs recouvrables, les passifs exigibles, les passifs subordonnés et les liquidités et équivalents de liquidités afférents à chaque passif subordonné (ou fonds géré).

En outre, la Banque ne nous a pas communiqué un état de rapprochement entre les soldes comptables de chaque passif subordonné et les mêmes soldes tels qu'ils figurent ou tels qu'ils doivent figurer sur les reportings périodiques destinés aux bailleurs de fonds.

Compte tenu de cette situation et de l'absence des états de rapprochement entre les soldes comptables et les soldes extracomptables, nous ne pouvons pas évaluer l'impact des éventuels redressements sur le résultat net de l'exercice 2024 ainsi que sur le total des capitaux propres au 31 décembre 2024.

1.4.5. Pertes cumulées

La BFPME accuse des pertes cumulées totalisant à la clôture de l'exercice 2024 un montant de 142 882 KDT et un résultat déficitaire de l'exercice de 13 089 KDT, engendrant ainsi une situation nette comptable négative de l'ordre de 53 041 KDT.

En application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui n'a pas prononcé la dissolution dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire ou d'augmenter le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes.

Nous rappelons dans ce cadre que les assemblées générales extraordinaires réunies le 4 avril 2019, le 17 mars 2020, le 31 août 2020, le 29 novembre 2022, le 31 juillet 2024 et le 8 avril 2025, ont toutes décidé la poursuite des activités de la Banque .

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que, la situation de la Banque s'empire davantage, et nous vous informons qu'à la date de rédaction du présent rapport, la situation financière est devenue très critique et menace sérieusement la solvabilité de la Banque et sa capacité à honorer ses engagements financiers.

1.4.6. Réduction et augmentation du capital de la Banque

L'assemblée générale extraordinaire, tenue le 28 mars 2024, a décidé la réduction du capital social de 100.000 KDT à 10.000 KDT, suivie concomitamment d'une augmentation du capital par conversion de la dette envers l'Etat au titre de la ligne de crédit japonaise rétrocédée à la BFPME, et ce, pour la somme de 59.060.628,521 TND, portant ainsi le capital social à 69.060.628,521 TND.

Cette décision, n'a pas été encore concrétisée à la date de rédaction du présent rapport.

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 n'intègrent pas les effets de cette opération et reflètent la structure du capital social, antérieure à la décision de ladite assemblée générale extraordinaire.

1.5. Rapport de gestion

La responsabilité de la préparation et de la présentation du rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

1.6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

1.7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

2. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

2.1. Etas financiers intermédiaires

La Banque n'a pas respecté les dispositions de l'article 6 de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2017-06 « Reporting comptable, prudentiel et statistique à la BCT » qui prévoit l'arrêté d'états financiers intermédiaires au 30 juin et leurs déclarations à la BCT, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, au plus tard fin août de chaque année.

2.2. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la présentation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024.

A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié des défaillances importantes du dispositif de contrôle interne liées essentiellement à l'inefficacité des structures de contrôle permanent et périodiques et à l'insuffisance des moyens humains, des outils de suivi et des méthodes d'analyse des risques encourus.

Le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale de la Banque.

2.3. Respect des normes prudentielles

Les Fonds Propres Nets de la Banque totalisent, au 31 décembre 2024, un montant négatif de 55 875 KDT. Ainsi, le ratio de solvabilité de la banque au 31 décembre 2024 est de -6.03% alors que le minimum requis, tel que défini par l'article 9 de la circulaire aux banques n° 2018-06 relative aux normes d'adéquation des fonds propres, est de 10%.

Aussi, le ratio Tier I au 31 décembre 2024 est de -6.03% alors que le minimum requis, tel que défini par le même article, est de 7%.

2.4. Tenue des comptes des valeurs mobilières

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la Banque.

Sur la base des diligences que nous avons effectuées, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 8 Août 2025

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour CKT AUDIT

Khaled THABET

Pour PAC

Zouhaier MARGHLI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames & Messieurs les Actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME

En application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous vous présentons ci-après notre rapport portant sur les conventions conclues et opérations réalisées visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous informer, sur la base des données qui nous ont été communiquées et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

CONVENTIONS ET OPERATIONS CONCLUES AVEC LES PARTIES LIEES

Conventions et opérations réalisées en 2024 :

La BFPME a signé, au cours de l'année 2024, les conventions suivantes :

- Le 19 février 2024, un avenant a été signé avec le Ministère de l'Économie et de la Planification ainsi que le Ministère des Finances, relatif à la convention initiale du 20 juin 2014, concernant la gestion du fonds INTILAK 2. Cet avenant porte sur la gestion d'une ligne de financement de 10 000 000 D destinée à l'octroi de prêts participatifs.
- Le 18 avril 2024, la BFPME a conclu une convention avec le Ministère des Finances portant sur la gestion d'une ligne de financement d'un montant de 10 000 000 D, destinée à l'octroi de crédits à moyen et long terme en faveur des PME, sur les ressources du Fonds de soutien aux petites et moyennes entreprises.
- Le 3 mai 2024, la BFPME a conclu une convention avec le Ministère de l'Emploi et le Ministère des Finances pour la gestion d'une ligne de financement d'un montant de 10 000 000 D, visant l'octroi de crédits à moyen et long terme aux PME, sur les ressources du Fonds National de l'Emploi.

- La BFPME a demandé et obtenu à la date du 16 mai 2024, la consolidation des tranches d'emprunt non échues à la date du 29 mai 2024. La convention de rééchelonnement conclue le 10 juin 2024 porte sur un principal à rembourser s'élevant à 36.275 KDT, remboursable sur 7 ans dont 2 années de grâce, à un taux d'intérêt annuel égal à 9,93%. La convention prévoit également un intérêt de retard à un taux égal au TMM majoré de 2 points, applicable à chaque montant non réglé dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa date d'exigibilité.

Nous vous rappelons que la BFPME a conclu les conventions d'emprunt suivantes avec le Ministère des Finances :

- En 2023 : deux conventions signées respectivement le 2 juin et le 30 novembre, chacune portant sur un principal de 11 millions de dinars, remboursable sur 5 ans dont une année de grâce, soit en 8 échéances semestrielles, au taux d'intérêt annuel de 9,5 %.
- En 2022 : deux conventions signées le 2 juin (11 millions de dinars au taux annuel de 3 %) et le 16 novembre (11,7 millions de dinars au taux annuel de 8 %).

Conventions et opérations antérieures à l'exercice 2024

La BFPME a conclu avec l'Etat Tunisien des conventions de gestion de plusieurs fonds budgétaires destinés à financer des crédits en contrepartie de la perception de commissions. L'encours de ces ressources spéciales de financement (Principal et intérêts à payer) s'élève au 31 décembre 2024 à 129.542.733 dinars.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS SES DIRIGEANTS

Rémunérations du Directeur Général

2.1.1 Période antérieure au 20 juin 2024

Mr Wajih Hassine a assuré la Direction Générale de la Banque depuis le 29 novembre 2023 jusqu'au 19 juin 2024.

Le Conseil d'administration tenu le 29 décembre 2023 a fixé sa rémunération, en décidant le maintien de son salaire net en tant que directeur des risques, ainsi que l'octroi des avantages en nature liés à ses nouvelles fonctions, c'est-à-dire une voiture de fonction, un quota mensuel de 500 litres de carburant et le remboursement des frais téléphoniques à raison de 100 dinars par mois, conformément à la convention conclue entre la BFPME et le fournisseur des services de télécommunications.

En plus, et conformément à la décision du Conseil d'administration tenue le 23 février 2024, M. Wajih Hassine a bénéficié d'une indemnité de responsabilité mensuelle brute de 745 dinars.

2.1.2 A compter du 20 juin 2024

Le Conseil d'administration réuni le 20 juin 2024 a approuvé la nomination de M. Wajih Hassine en qualité de Directeur Général de la Banque, et ce, avec date d'effet le 20 juin 2024.

Le Conseil d'administration tenu le 26 septembre 2024 a fixé la rémunération nette du Directeur Général dans le cadre des dispositions du décret gouvernemental n° 2015-968 relatif à la réglementation du régime de rémunération des directeurs généraux des banques publiques et des présidents de leurs conseils d'administration, comme suit :

- Un élément fixe représenté par une rémunération mensuelle de 8 000 dinars nets, versée sur une durée de douze mois, en plus des avantages en nature liés à la fonction, à savoir : une voiture de fonction, un quota mensuel de 500 litres de carburant et le remboursement des frais téléphoniques à raison de 100 dinars par mois, conformément à la convention conclue entre la BFPME et le fournisseur des services de télécommunications.
- Un élément variable annuel ne dépassant pas 50 % du montant de l'élément fixe annuel, subordonnée à l'approbation de l'autorité de tutelle sur la base du contrat-programme et dans le cadre du plan de réforme et de restructuration de la banque.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, tenu le 27 février 2025, a décidé de convertir les avances sur primes accordées au directeur général en un prêt personnel au taux du marché monétaire (TMM), et ce à compter du 20 juin 2024, remboursable sur la durée restante initialement prévue.

2.2 Jetons de présence

Le montant des jetons de présence à servir aux administrateurs membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 8 avril 2025 à 5.000 dinars bruts, par administrateur.

De même, cette assemblée a fixé les jetons de présence à servir aux présidents du comité de recrutement et de rémunération, du comité des risques et du comité permanent d'audit à 1.000 dinars nets par réunion avec un plafond de 6.000 DT par année et pour chaque président.

Elle a aussi décidé d'attribuer des jetons de présence aux membres du comité de recrutement et de rémunération, du comité des risques et du comité permanent d'audit pour un montant de 500 dinars nets par membre et par réunion avec un plafond de 3.000 dinars par année et par membre.

Le montant totale des jetons de présence s'élève au titre de l'exercice 2024 à 123.500 dinars.

2.3 Obligations et engagements au 31 décembre 2024

Les obligations et engagements de la BFPME envers les dirigeants et les membres du conseil d'administration, tels qu'ils ressortent des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, se présentent comme suit (en dinars) :

Libellé	Directeur général		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme	179 740	0	123 500	498 222
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Totaux	179 740	0	123 500	498 222

Par ailleurs, en dehors des conventions courantes et réalisées dans des conditions normales ainsi que des opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués.

Tunis, le 8 Août 2025

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour CKT AUDIT

Khaled THABET

Pour PAC

Zouhaier MARGHLI